

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Nadège JAY, Gwénaëlle DIDIER, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Sandrine BERTHET, Valérie MAZARD, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD

Procurations : Jean-Louis DOULS à Annie OLEI, Etienne CHALUMEAU à Hervé BENOIT, Gildas WIES à André DURAND, Isabelle CILLIS à Sandrine BERTHET, Jean-Philippe MENEHIN à Sandra CHELLOUG

Absent : Jean-Paul DELCROIX

Ouverture de séance : 20h35

Secrétaire de séance : Catherine DUBOIS

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2014 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°01

GESTION DU PERSONNEL – CONTRAT DE PREVOYANCE (Pièce 01)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Il rappelle également que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation pour l'ensemble des collectivités savoyardes dont le résultat a permis l'attribution à un groupement proposant une offre avantageuse pour les agents.

Une réunion à destination de l'ensemble des agents de la collectivité a permis de présenter la proposition et de répondre aux interrogations des agents.

Il s'agit désormais de prendre la délibération afin de permettre à la commune de s'engager avec le groupement retenu.

Il est précisé que la présentation du dispositif à venir a été dans l'ensemble bien accueillie par les agents, même si le taux de participation à la réunion d'information est resté faible.

Monsieur David ATES rappelle que la participation de la commune (7,50 € par agent et par mois) reste une des plus faibles du département de la Savoie. Il demande s'il n'est pas envisageable de relever cette participation.

Monsieur le Maire expose que récemment la communauté de communes de Cœur de Savoie s'est prononcée sur une participation à hauteur de 10,00 €. Il précise par ailleurs que cela risque de créer une rupture de l'égalité entre les agents, notamment en raison de ceux qui seront transféré au CIAS.

Monsieur David ATES demande si la participation ne pourrait pas être modulée en fonction des cadres d'emploi.

Monsieur le Maire précise que cette option n'a pas été envisagée. Il propose dans un premier temps d'aligner la participation sur celle de la communauté de communes.

Délibération proposée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

A J

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2013 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 64-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 65-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,
Vu le projet de convention de participation entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex,
Vu l'avis du comité technique,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex
- Décide d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire ou Président à la signer
- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2015. Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :
 - formule 1 : invalidité + incapacité de travail
 - formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès
 - formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite
 - formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite
- Décide de fixer, pour le risque « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2014, le montant unitaire de participation à 10,00 € par agent et par mois. La participation sera revalorisée par une délibération du conseil municipal.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles d'adhésion à la convention de participation et à son exécution
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (François PEILLEX)

Pour : 25

Délibération n°02

COMMUNAUTE DE COMMUNES – DESIGNATION TITULAIRE ET SUPPLEANT CIID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers proposés par les services fiscaux. Le conseil communautaire va prochainement délibérer afin de transmettre la délibération d'usage aux services fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Madame Lucie BULLE comme membre titulaire.

Aujourd'hui la communauté de communes sollicite une nouvelle délibération. En effet, un membre suppléant doit également être désigné. Par ailleurs, la délibération de la commune étant antérieure à la nomination de la Présidente de la communauté de communes, la délibération d'avril est frappée de nullité.

Il est proposé de nommer Monsieur Jean-Philippe MENEGHIN membre suppléant pour figurer sur la liste de la CIID.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Madame Lucie BULLE comme membre titulaire de la commission intercommunale des impôts directs
- Décide de désigner Monsieur Jean-Philippe MENEGHIN comme membre suppléant de la commission intercommunale des impôts directs

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°03

GESTION DU PERSONNEL – CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES DU CDG73 (Pièce 02)

Monsieur le Maire expose que la commune peut signer une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire expose que la commune doit se doter d'un document unique et qu'il est envisagé de se faire accompagner par l'expérience du service prévention des risques du centre de gestion.

Il est précisé que cette convention permettra notamment de bénéficier de l'assistance du service du centre de gestion pour la mise en place du document unique.

Monsieur David ATES demande si la commune va désigner un conseiller prévention. Il est précisé que le principe serait d'avoir un référent prévention et que chaque responsable de service soit assistant de prévention. Cela permettra de mieux faire vivre le document unique au niveau de chaque service.

Délibération proposée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} novembre 2014, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction
- S'engage à inscrire les sommes en conséquence au budget primitif des exercices concernés

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (François PEILLEX)

Pour : 25

Délibération n°04

FINANCES – EFFACEMENT DE DETTE/JUGEMENT DU 09 OCTOBRE 2012 – MINUTE 90J2012 (Pièce 03 – CONFIDENTIEL – POUR TOUS COMPLEMENTS D'INFORMATION S'ADRESSER EN MAIRIE)

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 22 septembre 2014, Monsieur le trésorier municipal a informé la commune d'une décision du juge décidant l'effacement de la dette d'un débiteur de la commune dans le cadre d'une procédure

AJ

de rétablissement personnel. Monsieur le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur.

L'effacement de dettes concerne des produits du service d'assainissement au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 pour un total de 505,57 €.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la décision du juge en date du 12 octobre 2012, emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la commune dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de constater l'effacement des dettes pour un montant de 505,57 €
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe assainissement de la commune

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Sandrine BERTHET)

Pour : 25

Délibération n°05

DENOMINATION DE LIEU PUBLIC – PLACE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des services fiscaux, une vérification de la numérotation de la voirie est en cours. Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la recherche des délibérations concordantes qui ont déterminé les noms des lieux publics de la commune (rue, impasses, places, et.).

Il s'avère que la place située sous la halle possède une plaque de rue mais qu'aucune délibération ne permet l'assise juridique de cette dénomination.

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation de cette situation et précise qu'un avis favorable de la commission d'urbanisme a été rendu en ce sens.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 04/06/2014

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de dénommer la place située sous la halle « Place des Associations »

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°06

DEMANDE DE SUBVENTION - CTS/MISSION EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial de Savoie (CTS) – Cœur de Savoie 2012 – 2016, la commune avec la communauté de communes avait sollicité l'inscription d'une ligne au titre du fonctionnement de la mission emploi et concomitamment à la mise en place du Relais de Service Public. Il est rappelé que pour solliciter le versement de la subvention, la commune doit présenter une délibération validant le budget prévisionnel et le plan de financement au titre de chaque exercice.

La délibération prise lors du conseil municipal du 18 septembre 2014 visait l'exercice 2014. La présente délibération s'attache à la demande de subvention au titre de l'année 2015.

Le budget prévisionnel en dépenses pour l'année 2015 se présente comme suit :

MS

DEPENSES PREVISIONNELLES 2015	
Charges salariales	57 000€
Publications	300 €
Convention de partenariat MLJ	8 600 €
Evènementiel	2 500 €
Fournitures administratives et petit équipement	1 800 €
Loyer et charges liées aux locaux	6 600 €
Formation	500 €
Affranchissement et téléphone	1 650 €
Maintenance informatique	500 €
Frais de déplacement	600 €
Total	80 050 €

Les recettes prévisionnelles se présentent comme suit :

FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Origine	Montant 2015
Etat (RSP)	10 000 €
Conseil Régional de Rhône Alpes	5 000 €
Conseil Général de la Savoie (CTS)	12 500 €
Autofinancement	52 550 €
Total	80 050 €

Il est proposé de solliciter la subvention afférente auprès du Conseil Général de la Savoie.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat Territorial de Savoie – Cœur de Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant prévisionnel des dépenses de l'opération au titre de l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus
- Sollicite la subvention maximale auprès du Conseil Général de la Savoie dans le cadre des Contrats Territoriaux de Savoie au titre de l'action n° 9 - RSP
- Sollicite du Conseil Général de la Savoie l'autorisation anticipée de démarrer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

QUESTIONS DIVERSES

- **Rachat des locaux de l'ancienne étude de notaire (avenue du Centenaire)**

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal en ce qui concerne le rachat des locaux de l'ancienne étude de notaire située avenue du Centenaire.

Un avis unanime des membres du conseil s'accorde sur le fait que la commune ne se portera pas acquéreur de ces locaux.

A.D

- **Suppression des prescriptions d'urbanisme de la zone de danger liée à l'usine CASCADES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le préfet a adressé un courrier confirmant la suppression de la zone de danger liée à l'usine CASCADES et donc des prescriptions d'urbanisme qui y étaient attachées.

Il conviendra donc de modifier le PLU en conséquence.

Une information dans ce sens sera faite dans le prochain bulletin afin d'en informer les habitants des zones concernées.

- **Recrutement du policier municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la relance de l'appel à candidature, 4 candidats ont été retenus pour audition. Un candidat s'est désisté, un ne s'est pas présenté à l'entretien, deux ont participé aux entretiens. Les profils des deux candidats auditionnés étaient différents et un des deux candidats présente toutes les compétences requises pour occuper le poste.

Le candidat sera informé dans les plus brefs délais du souhait de la collectivité de l'intégrer dans ses effectifs.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si une commission «personnel» sera reconstituée comme au mandat précédent.

Monsieur le Maire précise que cette éventualité sera abordée ultérieurement pour une mise en place en 2015.

- **Occupation de la salle d'exposition au bâtiment des Carmes**

Monsieur Jean-Loup Creux expose que la salle du bâtiment des Carmes n'est plus disponible pour accueillir les expositions et que celles prévues pour l'année 2015 ne pourront donc avoir lieu.

Il est rappelé que la salle est mise à disposition des services de la bibliothèque pour permettre l'encodage et le traitement des documents du nouveau fonds en vue de la future médiathèque.

Monsieur le Maire propose de trouver d'autres sites pour accueillir les expositions dans l'attente de rendre à nouveau la salle disponible.

- **Constitution du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si la commune n'a pas de décision à prendre par rapport au transfert de compétence en cours notamment en ce qui concerne la CCAS de La Rochette.

Monsieur le Maire rappelle que la base de la constitution relève du CIAS de Chamoux celui-ci étant déjà repris par la communauté de communes.

A compter du 1^{er} janvier 2015 seule la partie aide à domicile sera reprise au CCAS de La Rochette et une antenne subsistera dans chaque canton.

Le CCAS de La Rochette conserva donc le portage de repas, la gestion du foyer-logements, la distribution des colis de Noël et service de soins infirmier à domicile (SSIAD), ce dernier service pourrait être le prochain à être transféré.

L'effectif administratif du CCAS de La Rochette sera réparti selon le transfert de compétence et la répartition des missions effectuées dans chaque service.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si les charges de fonctionnement du CCAS vont diminuer et si l'attribution de compensation sera en conséquence impactée.

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, la CLECT ne s'est pas prononcée sur les incidences financières liées à la constitution de la compétence CIAS. Il expose également que la mise en place de cette compétence devra en outre aborder les questions d'uniformisation des tarifs pour les usagers du service, des salaires et des statuts des agents.

- **Projet piscine**

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si le projet de piscine a été abordé en bureau de la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que cette question a été abordée mais dans le cadre des CTS. Les communes doivent faire part de leur projet, au même titre que la question d'un gymnase sur les communes des Marches, Apremont, Myans et Francin qui souhaitent construire un gymnase.

Monsieur David ATEs demande par qui serait construit cet équipement. Monsieur le Maire précise que ce sont les communes qui porteront le projet mais qu'un fonds de concours de la communauté de communes pourrait y être dévolu. L'idée d'un fonds de concours de la communauté de communes pour le projet piscine de La Rochette est donc envisageable.

AS

Il est rappelé que le CTS 3^{ème} génération ne consacrera qu'une enveloppe annuelle de 400 000 € environ par an et pour toutes les communes du territoire.

- **Inventaire du patrimoine au niveau intercommunal**

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si la commune a un représentant au sein de la commission patrimoine qui serait à même de collecter les informations demandées pour le recensement à l'échelle intercommunale. Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas de représentant au sein de cette commission. Les informations seront donc à transmettre individuellement auprès de la communauté de communes.

- **Compte rendu des commissions**

Monsieur David ATES demande si l'ensemble des comptes rendus peuvent être adressés aux membres du conseil municipal.

Il est rappelé qu'une partie réservée aux élus sur le site Internet de la commune permet normalement de consulter les comptes rendus de toutes les commissions.

Il sera procédé à une mise à jour des informations sur le site.

